

<http://www.oncfs.fr/spip.php?article1283>



# La nature est fragile : Ensemble, protégeons-la

- L'ONCFS en Région - Centre Val-de-Loire Île-de-France - Actualités -

Date de mise en ligne : mardi 27 mars 2012

---

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

---

**L'Office national de la chasse et de la faune sauvage fait partie intégrante des polices de l'environnement qui interviennent dans le cadre de la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et dans celui de la protection de l'eau et de la nature.**

Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage assurent une police de l'environnement en faveur de la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

La nature est un milieu fragile. Piétinement, circulation, dérangement, prélèvement, ont des conséquences parfois catastrophiques sur les espèces animales et végétales.

**Respecter et préserver la nature et sa biodiversité est affaire de tous.**

Ne ramassez pas abusivement, ne cueillez pas inutilement, ne déranger pas la faune.

# Les 10 commandements pour préserver la nature et la biodiversité

Les 10 commandements suivants vous permettront de pouvoir bénéficier encore très longtemps des joies de la nature :

## 1 - Jeunes animaux : ne touchez qu'avec les yeux

Oisillons au nid, faons tapis dans les herbes, ne touchez ni ne ramassez de jeunes animaux. En leur transmettant votre odeur, vous prenez le risque de les voir abandonnés par leur mère. De plus le ramassage de tout animal sans autorisation administrative peut être sanctionné.

Comme de nombreux jeunes, un faon est rarement abandonné par sa mère. Ne le touchez pas et laissez-le à sa place.

## 2 - Espaces naturels : pas de véhicule à moteur

La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. Le hors-piste est donc interdit.

Dégradation des milieux naturels mais également dérangement des animaux, la circulation anarchique des véhicules à moteur a de lourdes conséquences sur la biodiversité

## 3 - Dépôts d'immondices : pensez à la santé des animaux

Certains détritiques (verre, plastique...) en plus de salir les espaces, représentent un danger pour la faune (blessure, étouffement...). L'abandon d'ordures et de déchets dans la nature est donc interdit.

## 4 - Barbecues : abstenez-vous près des bois

Tout feu mal maîtrisé peut provoquer un incendie dangereux pour les personnes mais également pour les animaux. Il est interdit d'allumer un feu de camp ou un barbecue à moins de 200 m des bois et forêts.

## 5 - Sites remarquables : respectez les panneaux

Certaines périodes de l'année, l'accès à des sites accueillant des espèces protégées est réglementé. Les activités (canoë, planche à voile, bateau...) pouvant gêner la reproduction, l'alimentation et le repos des animaux y sont interdites.

## 6 - Chiens et chats : ne les laissez pas divaguer

Les chiens et chats laissés en liberté et sans surveillance peuvent représenter une menace pour les autres animaux.

Ils doivent rester sous le contrôle direct et effectif de leur maître.

Entre le 15 avril et le 30 juin, période de reproduction et d'élevage des jeunes animaux, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.

### **7 - Escargots : sachez choisir**

Le ramassage des escargots comestibles est réglementé par arrêté ministériel. Il est interdit de ramasser les escargots de Bourgogne dont le diamètre est inférieur à 3 cm. De plus, l'espèce est entièrement protégée, quelle que soit sa taille, du 1er avril au 30 juin.

Le prélèvement des petits-gris adultes, reconnaissables à l'ourlet qui borde l'ouverture de leur coquille, est autorisé toute l'année.

Ces restrictions pouvant être renforcées localement, pensez à vous renseigner auprès de la mairie.

### **8 - Fleurs : sélectionnez avec rigueur**

Certaines espèces de fleurs comme les orchidées, le droséra sont protégées au niveau national et donc interdites de cueillette. Toute infraction peut être punie d'une amende de 9 000 euros.

D'autres espèces comme la jonquille des bois ou la perce-neige peuvent être protégées localement. Pensez à vous renseigner auprès de la mairie sur les conditions (période, taille du bouquet...).

### **9 - Champignons : ayez l'accord du propriétaire**

Les champignons appartiennent au propriétaire du sol, il faut donc avoir son autorisation pour les récolter. En forêt domaniale, la récolte est généralement tolérée. Pensez à vous renseigner auprès de la mairie sur les mesures locales et les quantités autorisées.

### **10 - Espèces exotiques : ne les relâchez pas dans la nature**

Tortue de Floride, grenouille-taureau mais également plantes invasives, ne doivent pas être rejetées dans la nature. Elles prennent le plus souvent la place des espèces indigènes et provoquent un déséquilibre.